

Département de la Somme
Commune de Poulainville

**Enquête publique unique présentée par la
S.A.S. YNSECT relative aux demandes :**

**- d'exploiter une usine verticale d'élevage et de
transformation d'insectes sur le territoire de la
commune de Poulainville
- et de permis de construire**

Période d'enquête

**du 18 novembre au 18 décembre 2019 inclus
sur une période de 31 jours**

**Prescrite par arrêté
de Madame la Préfète de la Somme
en date du 24 octobre 2019**



**Conclusions d'enquête présentées
par le commissaire-enquêteur désigné par
Ordonnance n° E19000151/80 du 09/9/2019 de
Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens**

**M. Bernard GUILBERT
Commissaire-enquêteur.**

Table des matières

I.	GENERALITES CONCERNANT LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE	- 3 -
1.	Objet de la demande	- 3 -
2.	Contexte	- 3 -
3.	Nature de la demande	- 3 -
4.	Avis de la MRAe	- 4 -
II.	Organisation et déroulement de l'enquête publique	- 4 -
A.	Désignation par le Président du Tribunal Administratif d'Amiens	- 4 -
B.	Arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique du 24 octobre 2019	- 5 -
C.	Participation du public/ Climat de l'enquête	- 5 -
D.	Relevé des observations et courriers	- 5 -
III.	Avis motivé du Commissaire-enquêteur	- 7 -
1.	Sur la procédure :	- 7 -
2.	Sur le projet de demandes d'autorisation et de permis de construire	- 9 -
3.	Sur les observations recueillies auprès du public et le mémoire en réponse au PV de synthèse des observations:.....	- 11 -
IV.	CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE -ENQUETEUR.....	- 12 -

.

I. GENERALITES CONCERNANT LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

1. Objet de la demande

La présente enquête publique **unique** est effectuée en application de l'article L.123-6-1 dans le cadre :

- d'une demande d'autorisation environnementale, déposée par la SAS YNSECT, d'exploiter une usine verticale automatisée pour l'élevage et la transformation d'insectes au sein de la zone industrielle d'Amiens Nord sur la commune de Poulainville, dans le département de la Somme (80).
- d'une demande de permis de construire pour ce projet.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé le 30 avril 2019 et remis auprès des services préfectoraux de la Somme actualisé le 14 octobre 2019, suite à une demande de compléments au 19 septembre 2019 ; il a été déclaré par la Direction Départementale de la Protection des Populations (service Santé Protection Animales), le 24 octobre 2019, complet et régulier, pouvant être soumis à enquête publique.

Le dossier de demande de permis de construire, référencé PC 80639M0007 a été déposé en mairie de Poulainville par la SAS YNSECT, représentée par Monsieur Antoine HUBERT, le 9 mai 2019 et a fait l'objet d'un dépôt de pièces modifiées le 25 octobre 2019.

2. Contexte

La société YNSECT est une entreprise d'innovation dans le domaine de l'agro-alimentaire ; elle élève des insectes pour produire des ingrédients premium, naturels et de haute qualité pour l'aquaculture et la nutrition des animaux de compagnie.

YNSECT souhaite exploiter sur la commune de Poulainville une ferme verticale automatisée nommée YNFARM pour l'élevage d'insectes (vers de farine). Cet élevage est destiné à produire des protéines et des huiles à destination de l'alimentation animale (animaux de compagnie, poissons, etc.) ainsi qu'un coproduit valorisable sous forme d'engrais organique (déjections des insectes).

L'objectif d'YNSECT est d'être le fournisseur mondial de la nutrition premium et durable en valorisant les ressources naturelles des insectes à une échelle industrielle. Dans la poursuite des objectifs programmés et des résultats de l'usine test développée à Doles sur 3500m², YNFARM à Amiens sera l'unité premium de production à grande échelle des produits développés par YNSECT.

3. Nature de la demande

Le lieu du projet est localisé sur la commune de Poulainville, située à environ 5 km au Nord d'Amiens, le long de la RD 933.

L'emprise du projet YNSECT représente environ 17,9 ha sur la parcelle ZS 46 lieu-dit "Les Aubivats", qui constituent l'emprise Installation Classée.

Le projet comprend un bâtiment principal de 51 763 m², d'une hauteur allant de 10 à 36 m.

Il se compose :

- d'une zone de réception et de stockage des matières premières et des aliments,
- d'une zone de traitement des matières premières et des aliments,
- d'un atelier pour démarrer la production,
- de 3 cellules de 30 m de haut pour la reproduction,
- de 4 cellules de 36 m de haut pour la croissance des larves,

- de 3 ateliers d'abattage par échaudage,
- d'un bâtiment de transformation,
- de deux bâtiments de stockage des produits finis
- et d'installations annexes (une unité de gestion des effluents liquides, 2 bassins d'infiltration, un local groupe froids et 5 tours aérorefrigérantes, un local de stockage des déjections, des bureaux et laboratoires de recherche),
- des voiries (entrée en partie ouest) et des parkings (20 places de poids-lourds et 110 places de véhicules légers).

La surface imperméabilisée est de 10,1 hectares.

4. Avis de la MRAe¹

Lors de sa séance du 13 août 2019, la mission régionale d'autorité environnementale a notamment émis les recommandations suivantes sur ce projet (avis délibéré n° 2019-3696) :

Synthèse de l'avis :

Le projet, porté par la société YNSECT, consiste à construire une ferme verticale automatisée pour l'élevage et la transformation d'insectes, sur la commune de Poulainville, dans le département de la Somme. Il est soumis à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement concernant le traitement et la transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires.

Les principaux enjeux concernent la consommation d'espace, la ressource en eau, la biodiversité, les risques technologiques, les nuisances et la qualité de l'air.

Le projet entraînera l'imperméabilisation de plus de 10,1 hectares de terres actuellement agricoles.

Le dossier n'a pas étudié de solutions alternatives permettant une moindre consommation d'espace.

Des mesures permettant la réduction des émissions de gaz à effet de serre sont à rechercher, avec notamment l'étude des possibilités de recourir aux énergies renouvelables en réduction de la consommation de gaz naturel et la valorisation des surfaces imperméabilisées par des dispositifs de production d'énergies renouvelables, des déplacements autres que par la route.

Un suivi des nuisances olfactives et des émissions de polluants atmosphériques sera à assurer après mise en service du projet.

Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé joint.

Dans le dossier remis le 14 octobre 2019 aux services de la Préfecture, la SAS YNSECT a répondu point par point aux recommandations de la MRAE, émises dans son avis détaillé, qu'elle a pris en compte.

II. Organisation et déroulement de l'enquête publique

A. Désignation par le Président du Tribunal Administratif d'Amiens

Par ordonnance n° E19000151/80 du 09/09/2019, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné M. Bernard GUILBERT en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête

¹ MRAe : Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

publique présentée par la S.A.S. YNSECT relative aux demandes :

- d'exploiter une usine verticale d'élevage et de transformation d'insectes sur le territoire de la commune de Poulainville
- et de permis de construire.

La déclaration sur l'honneur du commissaire-enquêteur visée par les articles L.123-5 et R.123-4 du Code de l'environnement a été retournée au Tribunal Administratif d'Amiens dans les délais impartis.

B. Arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique du 24 octobre 2019

Il est précisé à l'article 1er:

Article 1er : Il sera procédé du 18 novembre 2019 au 18 décembre 2019 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique unique sur la demande d'autorisation ainsi que sur la demande de permis de construire déposées en mairie de Poulainville par la SAS YNSECT, présentées en vue d'exploiter une ferme verticale automatisée d'élevage et de transformation d'insectes, sur le territoire de la commune de Poulainville (80260),.

C. Participation du public/ Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles.

Le commissaire enquêteur a pu rencontrer à plusieurs reprises Monsieur Claude VITRY, Maire de la commune de Poulainville et discuter avec lui du projet.

Il a pu disposer de tout le confort nécessaire à l'exécution de sa fonction (salle, photocopieuse,...)

La participation du public a été relativement faible (9 visites), compte tenu de l'importance du projet, novateur en soi.

Aucun incident n'est à signaler.

D. Relevé des observations et courriers

a) Analyse quantitative des observations

Onze observations ont été enregistrées :

Observations notées sur le registre de Poulainville	6
Courriers reçus en mairie de Poulainville	2
Courriers reçus par voie électronique sur le site de la Préfecture	3

Quatre avis sont favorables (sans comptabiliser les avis des conseils municipaux – voir ci-dessous).
Quatre avis sont défavorables (dont deux en doublon par courrier électronique d'avocat).

b) Analyse qualitative des observations

L'analyse des différentes observations et courriers reçus a permis de préciser les principaux thèmes exprimés au cours de l'enquête.

Ces thèmes ont été repris après classement dans le tableau ci-dessous (liste non exhaustive) :

Thème principal	Développement du thème	N° observations
Avis favorable		1, 2, 3 et 10
Avis défavorable	Opposition au projet dans son ensemble, concrètement exprimé par écrit dans une observation	5, 6, 9 et 11
Impact sur l'environnement	Nuisances dues au bruit, aux odeurs, éclairage, dégradation du paysage, augmentation du trafic (en partie ou en totalité)	4, 6, 7, 8, 9 et 11
Impact du à l'hauteur des bâtiments	manque de soleil, terrain à l'ombre	4, 5, 6 et 7
Procédure non respectée/irrégularité	Projet illégal/ Procédure d'élaboration irrégulière Erreur manifeste d'appréciation	9 et 11
conditions de mobilisation du foncier/Etude de compensation collective agricole	Eclairage technique sur les conditions de mobilisation du foncier destiné à recevoir l'entreprise YNSECT et niveau d'enjeu et impacts potentiels du projet sur les activités agricoles	10
Association des agriculteurs	les agriculteurs impactés et la profession agricole ont été associés pour trouver amiablement des solutions pour remédier aux préjudices agricoles provoqués par la perte du foncier.	10
Divers	-Entrées et sorties de l'usine YNSECT mal placées -Pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture ? -Evacuation de l'eau de pluie -Coopération avec INSECT	7 8

c) Avis des municipalités concernées

Par l'article 11 de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2019, les conseils municipaux des communes de POULAINVILLE, AMIENS, ARGOEUVES, BERTANGLES, COISY, FLESSELLES, SAINT-SAUVEUR et VAUX-EN-AMIENOIS ont été sollicités pour donner leur avis sur le projet :

Les conseils municipaux de Poulainville, Amiens, Saint Sauveur ont donné un avis favorable au projet.

Le conseil municipal de Bertangles a exprimé un avis favorable avec réserves (prise en compte de

l'avis des bâtiments de France en raison de la covisibilité possible avec le château de Bertangles.....).

Les communes de Flesselles, Argeuvres, Coisy et Vaux-en-Amiénois n'ont pas exprimé d'avis (la commune de Vaux ayant eu 5 abstentions/ 9 votants).

III. Avis motivé du Commissaire-enquêteur

1. Sur la procédure :

a) Sur le déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2019 et n'a pas rencontré de problème particulier.

b) Sur le dossier

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé le 30 avril 2019 et remis auprès des services préfectoraux de la Somme actualisé le 14 octobre 2019 ; il a été déclaré par la Direction Départementale de la protection des Populations (service Santé Protection Animales), le 24 octobre 2019, complet et régulier, pouvant être soumis à enquête publique.

Le dossier de demande de permis de construire, a été déposé en mairie de Poulainville le 9 mai 2019 et a fait l'objet d'un dépôt de pièces modifiées le 25 octobre 2019.

Les dossiers ont été vérifiés par le commissaire-enquêteur.

La demande d'autorisation comprend l'ensemble des pièces exigées par la réglementation (art R181-13 à 15 et art D181-15-1 à 10 du code de l'environnement), en particulier une étude de dangers et une étude d'impact nécessitant l'avis de l'Autorité Environnementale.

La demande de permis de construire comprend les pièces et avis exigés par la réglementation (Article R.123-8 du code de l'environnement – modifié par décret n°2017-626).

Le dossier de demande d'autorisation est composé :

- D'une note de présentation non technique (objet du présent chapitre),
- Des éléments relatifs à la demande d'autorisation (chapitre 2),
- De la présentation de la société (chapitre 3),
- De la description du projet (chapitre 4),
- D'une étude d'impacts (chapitre 5),
- D'une étude des dangers (chapitre 6),
- D'un ensemble d'annexes (pièces techniques ou graphiques, études complémentaires ...).
- De l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

La demande d'autorisation environnementale étant liée au régime d'autorisation ICPE, le dossier ICPE présente dans la partie étude d'impacts, les éléments permettant également de répondre aux exigences de la Loi sur l'Eau.

Le dossier de la demande de permis de construire comprend :

- Le document de présentation du cadre de l'enquête publique ;
- Le dossier de demande de permis de construire déposé le 9 mai 2019 et pièces modifiées du 25 octobre 2019 ;
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 13 août 2019 ;
- Les études d'impacts (initiale et complémentaire).
-

Les deux dossiers sont complets et bien développés ; ils sont de qualité suffisante et permettent de rendre compte des justifications du projet et de ses impacts potentiels sur les

composantes environnementales qu'il est susceptible d'impacter.

Les pièces graphiques sont de bonnes qualités, claires et lisibles, l'aspect architectural et paysager est bien en évidence.

c) Sur l'affichage, la publicité et le recueil d'information

La publicité légale a bien été respectée :

- par la parution de deux avis réglementaires d'enquête dans deux journaux régionaux : Le Courrier Picard et Picardie la Gazette (Editions du 31/10 et 21/11/2019 pour le Courrier Picard, et éditions du 30/10 au 5/11 et du 20 au 26/11/2019 pour la Gazette),
- par affichage sur les panneaux des mairies des 8 communes concernées par l'enquête publique, Poulainville, Amiens, Argoeuves, Bertangles, Coisy, Flesselles, Saint- Sauveur et Vaux-En-Amienois
- par affichage sur le futur site du projet.

La SAS YNSECT a fait constater par huissier à 2 reprises la présence des affichages sur le site concerné.

Par ailleurs, l'information sur le projet présentée par la société YNSECT a été relayée :

- dans les journaux locaux : JDA pour Amiens Métropole, Poulainville et Bertangles distribués dans les boîtes aux lettres début novembre).
- Lors d'une réunion publique d'information à l'initiative de Monsieur VITRY, maire de Poulainville et de la SAS YNSECT qui s'est tenue le 15 novembre 2019 ; une quarantaine de personnes y ont assisté.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale était consultable sur le site Internet de la préfecture de la Somme :

<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-publiques> ,

et accessible depuis un poste informatique à la préfecture de la Somme, 51 rue de la République, aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Montdidier et Péronne, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Le dossier de demande de permis de construire déposé en mairie de Poulainville était consultable sur le site Internet suivant :

<https://www.ville-poulainville.fr/mairie/enquetes-publiques>.

Des informations sur ce projet pouvaient également être obtenues :

- sur support papier dans la mairie de Poulainville aux jours et heures habituels d'ouverture
- auprès de la société SAS YNSECT : Madame Eugénie GAUZERE

Eugenie.gauzere@ynsect.com

Le public a donc été très bien informé sur la tenue de l'enquête publique et sur le contenu du projet de la SAS YNSECT.

d) Sur la formulation des observations et propositions du public :

Les observations et propositions du public ont pu être formulées sur le registre dans la mairie de Poulainville.

Le public a pu également envoyer des courriers au commissaire enquêteur à la mairie de Poulainville, siège de l'enquête.

Les observations pouvaient également être adressées par voie électronique sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-publiques>

Le public a ainsi eu toute possibilité de s'exprimer librement.

2. Sur le projet de demandes d'autorisation et de permis de construire

Le présent dossier est déposé dans le cadre d'un projet de création d'une usine verticale automatisée pour l'élevage et la transformation d'insectes au sein de la zone industrielle d'Amiens Nord sur la commune de Poulainville, dans le département de la Somme (80).

Le projet respecte les exigences légales et réglementaires :

- Toutes les formalités réglementaires et administratives nécessaires à l'élaboration des demandes d'autorisation et de permis de construire pour ce projet ont été respectées.

- La demande d'autorisation d'exploiter une usine verticale d'élevage et de transformation d'insectes sur le territoire de la commune de Poulainville est complète ; comme évoqué plus haut, le dossier d'enquête est compréhensible et circonstancié. Il a reçu l'aval de l'inspecteur des Installations Classées de la direction départementale de la Protection des Populations le 24 octobre 2019.

Dans le dossier remis le 14 octobre 2019 aux services de la Préfecture, la SAS YNSECT a répondu point par point aux recommandations de la MRAe, émises dans son avis détaillé, qu'elle a pris en compte.

- Le dossier de demande de permis de construire a été déposé en mairie de Poulainville par la SAS YNSECT le 9 mai 2019 et a fait l'objet d'un dépôt de pièces modifiées le 25 octobre 2019.

La SAS YNSECT présente les garanties techniques et financières suffisantes pour mener à bien ce projet.

Au regard du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Poulainville, (dont la modification portant création d'une zone AURiy, a été approuvée le 12 décembre 2019), la parcelle concernée par le projet est localisée :

- en zone AURi, zone destinée prioritairement à recevoir une urbanisation de type économique : activités commerciales, bureaux, hôtels, services, de stockage et d'entrepôts (notamment ceux liés aux transports), ainsi que des activités artisanales et industrielles, sous-secteur AURiy destiné à l'accueil de projets aux gabarits spécifiques.

Le projet par rapport aux dispositions du règlement de cette zone montre qu'il est tout à fait compatible avec le PLU : entre autre, la hauteur des constructions envisagées, 36m, mesurée depuis le terrain naturel initial de la propriété, hors affouillement ou exhaussement, est en-dessous des 55 mètres autorisés.

Par ailleurs le projet est également compatible avec :

- les orientations du SCOT du Pays du Grand Amiénois.
- les documents et plans de gestion des eaux (SDAGE, SAGE)
- les orientations du Plan Climat National et du SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) Picardie,
- le Plan climat national, à la Loi sur la transition énergétique PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)

L'habitation la plus proche est située à environ 280 m des limites de propriété du projet.

Eléments ayant conduit au choix de la localisation du projet :

La parcelle ZS46, choisie au sein de la ZI Nord d'Amiens a été retenue pour les raisons suivantes :

- Superficie et configuration de parcelle répondant aux besoins de compacité du projet,
- Morphologie de terrain compatible avec les besoins du projet et ses évolutions futures,

- Absence de démolition, déconstruction et de dépollution sur le site, le terrain étant prêt à construire,
- Une proximité des réseaux techniques et opérateurs d'utilités, en mesure de répondre aux besoins quantifiés d'YNSECT,
- La proximité des fournisseurs de matières premières céréalières, premier poste de dépense de la technologie d'YNSECT : la meunerie, l'amidonnerie étant des activités phares des filières céréalières de la Région.
- Un accès aisé aux différents axes de transports visés (réseau routier et autoroutier, voire possibilité d'embranchement ferroviaire pour les développements futurs),

D'un point de vue environnemental, l'absence de zones naturelles sensibles et protégées au droit et à proximité du site en projet a participé au choix de la parcelle.

Aspects environnementaux :

Le dossier d'étude d'impact présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences des installations. ; les principales recommandations de la MRAe ont été prises en compte

- Bruit : Une simulation acoustique a été réalisée avec le logiciel CadnaA V2018 et prend en compte les principales sources d'émission (page 12 de l'étude acoustique). Des dépassements de seuils autorisés sont mis en évidence au nord et à l'est du projet et concernent les centrales de traitement de l'air ; des pièges à son seront utilisés pour diminuer les nuisances sonores ; des mesures de contrôles seront réalisées au démarrage de l'activité.

- Odeurs : Il apparaît que l'impact olfactif du projet pour les riverains sera très faible. Les hauteurs d'émission des principales sources d'odeur, ainsi que les faibles concentrations initiales des plus gros émissaires, permettront une dilution naturelle des odeurs dans les flux atmosphériques environnant le site.

- Patrimoine : Les architectes des bâtiments de France soumis à avis pour l'enquête publique sur la modification du PLU ont répondu le 2 juillet 2019 en précisant que le projet n'aura pas d'impact sur les « abords des monuments historiques alentour (Argoeuves, Bertangles), ni sur les vues lointaines vers Amiens et la Cathédrale ».

- Trafic et voies de communication : Le trafic généré par le site sera exclusivement de type routier. En effet, le site ne bénéficie pas de desserte pour les autres modes de transport.

Considérant que la totalité du trafic (soit 193 véhicules par jour) emprunte la RD 933, la contribution du site au trafic global est estimée à 6,9 % tous véhicules confondus. L'impact du projet sur le trafic global existant au niveau de la RD 933 (voirie en sortie du site) sera faible.

- Impacts sur la santé : Une étude de risques sanitaires a été réalisée sur la base d'une modélisation de la dispersion des rejets atmosphériques tenant compte des conditions climatiques locales pluriannuelles.

La conclusion de cette étude est que les niveaux de concentrations et les niveaux de risques modélisés respectent les valeurs seuils réglementaires en tous points du voisinage et sont compatibles avec la qualité actuelle de l'environnement. Le projet ne sera donc pas à l'origine d'un risque sanitaire pour les riverains.

En conclusion, le cumul des impacts environnementaux liés au projet envisagé sera acceptable, en particulier l'impact du trafic sera donc peu significatif au sein de la zone industrielle et des axes principaux avoisinants,

L'étude environnementale, quant à elle, montre que l'impact global du projet sur l'environnement peut être qualifié de faible même si le demandeur aurait pu présenter un projet encore plus vertueux pour l'environnement.

Insertion paysagère :

Les choix architecturaux relatifs aux bâtiments influenceront la perception du site depuis les alentours du fait de la grande hauteur des bâtiments d'élevage (36 m de haut). Ils seront donc visibles d'assez loin.

Néanmoins, des mesures seront prises pour faciliter l'insertion paysagère du projet (architecturaux,

aménagement paysagers...).

Le traitement architectural des bâtis de dimensions importantes s'appuie sur l'idée d'homogénéiser ces entités afin de permettre l'intégration du bâtiment dans le paysage et dans l'horizon. Les dégradés de couleurs, recouvrant la totalité des façades apparentes des cellules, ne seront pas traités de manière linéaire afin de rompre avec l'aspect rigide des volumes de ces cellules. Le positionnement des panneaux de bardage reprendra, de manière abstraite, la silhouette d'un nuage, en créant des vagues irrégulières et en mélangeant les différentes teintes.

Etude de dangers :

L'étude des dangers dans le dossier permet de conclure que le risque associé au projet de construction d'une ferme verticale automatisée pour l'élevage d'insectes sur la commune de Poulainville est maîtrisé.

En effet, aucun des phénomènes dangereux retenus n'est considéré comme un accident majeur (absence d'effets létaux sur les populations hors du site). D'une manière générale, les effets d'un éventuel accident ne sortiraient pas des limites du site ; le projet ne présente pas de risque tiers (relatif isolement de l'installation).

Les dispositions techniques et organisationnelles adoptées dans le cadre du projet permettent de maîtriser les risques inhérents à ce type d'activité.

Par ailleurs, les moyens organisationnels et techniques prévus par la société YNSECT sur la base notamment des études de flux thermiques et de ruines sont garants d'une intervention adaptée en cas d'incident et d'absence d'effets domino.

Consommation foncière et compensation collective agricole :

Bien qu'une compensation financière ait déjà été réalisée en dédommagement de l'exploitant pour la perte de ses surfaces d'exploitation en 2014, la révision le 7 novembre 2014 du PLU de Poulainville, ayant classé les terrains en zone AURI, n'a pas été accompagnée d'une étude préalable de compensation collective agricole en bonne et due forme.

Aussi, afin de répondre à la réglementation en vigueur à la date de dépôt de la demande d'autorisation et opposable au projet, la Sas YNSECT a donc engagé une étude de compensation collective agricole afin de compléter le dossier. Cette étude, prévue pour fin novembre 2019, n'a pu être présentée en parallèle du dossier de demande d'autorisation ; elle sera à disposition dès sa finalisation.

3. Sur les observations recueillies auprès du public et le mémoire en réponse au PV de synthèse des observations:

La participation du public n'a pas été importante.

Il n'y a pas vraiment eu d'opposition de la part de la population au projet de la SAS YNSECT qui se soit manifestée pendant l'enquête publique ; la réunion publique d'information, tenue à l'initiative de Monsieur VITRY, maire de Poulainville et des dirigeants de la S.A.S YNSCET, à la salle des fêtes de Poulainville le 15 novembre 2019 a certainement rassuré sur les impacts vis-à-vis de l'environnement la quarantaine de personnes présentes.

En effet, sur les onze observations ou courriers enregistrés pendant l'enquête publique,

- Trois sont favorables au projet ; elles émanent respectivement du président de la CFTC Somme, du Président du Club d'entreprise de l'Espace Industriel Nord d'Amiens et d'un chef d'entreprise, se réjouissant d'un regain d'activité pour la zone d'activités de l'Espace industriel Nord et de la création d'emplois.

- La Chambre d'Agriculture de la Somme a également émis un avis favorable sous réserve de la mise en œuvre effective de projets agricoles collectifs garantissant la reconstitution du potentiel agricole perdu par l'artificialisation de la parcelle ZS46 à Poulainville.

- Quatre sont défavorables au projet dans son ensemble et concrètement exprimées par écrit

dans une observation : elles émanent de deux agriculteurs et de leurs avocats respectifs, l'un cultivant la parcelle ZS 46 concerné par le projet, et l'autre exploitant la ferme située à 280m du projet avec des terres aux alentours.

- Trois émanant de particulier ont consulté longuement le dossier pendant deux permanences et ont fait part de remarques sur l'élaboration du projet.

La SAS YNSECT a répondu dans son mémoire en réponse au PV des observations aux interrogations exprimées par le public, de façon claire, précise et satisfaisante, en amenant à chaque fois des éléments de réponse concrets et rassurants , en particulier sur les principaux points exprimés (voir rapport chapitre III) :

1. Sur la gêne engendrée par la hauteur des bâtiments : la hauteur des bâtiments est de 36m pour les cellules de production avec un brise-vue de 4 m de hauteur afin de garder un impact visuel plus harmonieux que la vision des exutoires sur les toitures ; il convient de relativiser puisque certes un bâtiment de 36 m apporte de l'ombre si on se place au pied de celui-ci, cependant ces bâtiments sont à plus de 40 m de la limite de propriété Nord, ainsi la parcelle ne sera pas dans l'ombre toutes l'année et surtout pas dans son intégralité.
2. Sur l'intégration paysagère du projet dans l'environnement : L'impact visuel du projet sur la parcelle a été mené en partenariat avec des experts (architecte et paysagiste) afin d'intégrer au mieux le projet et son gabarit.
L'étude paysagère réalisée intègre notamment des arbres supplémentaires sur la parcelle permettant de s'intégrer et de prendre en compte le paysage existant.
3. Sur les impacts environnementaux : l'étude d'impacts (chapitre 5) précise pour chacun des points évoqués (odeurs, bruits, pollution lumineuse...), les études réalisées et la conformité réglementaire concernant les impacts du site dans son environnement et notamment compte tenu de ses plus proches voisins ; l'étude environnementale, quant à elle, montre que l'impact global du projet sur l'environnement peut être qualifié de faible .
4. Sur les aspects réglementaires :
 - La procédure de remembrement, d'une part et les procédures de permis de construire et d'autorisation d'exploiter, d'autre part, sont distinctes et indépendantes ; l'enquête publique actuelle n'a pas pour objet d'évaluer la légalité des opérations cadastrales antérieures.
 - Par ailleurs, les deux procédures de demande d'autorisation et d'étude de compensation agricole sont indépendantes l'une de l'autre et peuvent être menées en parallèle. Par conséquent, il n'y a pas d'obligation à avoir l'avis du CDPENAF² dans le présent dossier d'autorisation soumis à enquête publique.
YNSECT s'engage bien évidemment à compenser la perte définitive du potentiel de production agricole causée par l'artificialisation de la parcelle via la mise en œuvre de projets agricoles collectifs.
 - La réponse aux différents points soulevés par la MRAe, a bien été intégrée dans le dossier remis à l'administration en octobre 2019.

IV. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE -ENQUETEUR.

En conclusion de cette enquête, je constate qu'elle s'est déroulée de façon satisfaisante dans un climat serein, dans les conditions fixées par la législation en vigueur et conformément à l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2019.

² COPENAF : Commission départementale de la préservation des espèces naturelles, agricoles et forestières.

Compte tenu de ce qui précède, après

- m'être fait expliquer les grandes lignes du projet lors d'une réunion à l'hôtel de ville d'Amiens en présence de Monsieur Antoine HUBERT, Chairman & CEO d'YNSECT et de collaborateurs, et des représentants d'Amiens Métropole, chargés du suivi du projet,
- avoir effectué une analyse complète des informations contenues dans le dossier d'enquête,
- avoir procédé à une visite des lieux d'implantation du projet de construction d'une usine verticale automatisée pour l'élevage et la transformation d'insectes en compagnie de Monsieur VITRY, maire de Poulainville, avec qui j'ai pu m'entretenir,
- avoir assisté à la réunion publique d'information du 15 novembre 2019 à Poulainville,
- avoir reçu 9 personnes au cours des permanences et m'être entretenues avec elles,
- analysé les courriers reçus et avis des conseils municipaux recueillis,
- avoir rencontré le 24/12/2019 Madame Eugénie GAUZERE, Directrice QHSE, pour la remise et le commentaire du PV de synthèse des observations,
- avoir étudié le mémoire en réponse à ces observations fourni par la SAS YNSECT.
- donné mon avis,

Je formule les conclusions suivantes :

Je considère que:

- ✓ Le projet a été établi dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires :
 - le dossier d'enquête mis à disposition du public, clair et complet, répond à toutes les obligations réglementaires, aussi bien pour la demande d'autorisation d'exploiter que pour la demande de permis de construire
 - l'information du public sur le projet a été satisfaisante à la fois par le respect de la publicité légale, par la tenue d'une réunion publique d'information et par un article dans le JDA et le journal de Poulainville.
 - la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Poulainville, portant création d'une zone AURiy sur laquelle est située la parcelle ZS46, a été approuvée le 12 décembre 2019), ce qui rend le projet tout à fait compatible avec le PLU par rapport aux dispositions du règlement de cette zone.
 - par ailleurs le projet est également compatible avec tous les schémas, plans et programme (SCOT, SDAGE, SAGE, SRCAE, PCAET...).
- ✓ D'un point de vue environnemental :
 - l'absence de zones naturelles sensibles et protégées au droit et à proximité du site en projet a participé au choix de la parcelle,
 - le cumul des impacts environnementaux liés au projet envisagé sera acceptable, en particulier l'impact du trafic sera donc peu significatif au sein de la zone industrielle et des axes principaux avoisinants,
 - l'étude environnementale, quant à elle, montre que l'impact global du projet sur l'environnement peut être qualifié de faible
 - de par sa conception et son process (usine verticale), le projet est moins consommable d'espace agricole que la concurrence

- des mesures seront prises pour faciliter l'insertion paysagère du projet (architecturaux, aménagements paysagers...); le traitement architectural des bâtis de dimensions importantes s'appuie sur l'idée d'homogénéiser ces entités afin de permettre l'intégration du bâtiment dans le paysage et dans l'horizon

✓ L'étude de dangers montre que l'établissement ne présente pas de risques majeurs et que les mesures prévues par l'exploitant permettent de les maîtriser et de les rendre acceptables.

✓ Il n'y a pas vraiment d'opposition de la population si ce n'est de la part de deux agriculteurs

✓ La société YNSECT fait figure de pionnière dans un secteur entièrement nouveau de l'industrie agroalimentaire, du moins dans ses usages et ses modalités de production, qui repose sur un principe simple et ancien : l'élevage de larves déjà bien connues ; elle présente les garanties techniques et financières suffisantes pour mener à bien ce projet dans le respect des réglementations applicables

✓ Les enjeux économiques sont importants avec à terme la création de 120 emplois directs et 350 emplois indirects, et un investissement significatif qui permettront à cet établissement de renforcer le savoir-faire régional dans les domaines de l'industrie agroalimentaire et des nouvelles technologies d'élevage ; ainsi sa capacité de production annuelle à terme sera de 21 085 t de protéines solides, de 13 223 t de protéines liquides, de 5 652 t d'huile et de 67 350 t d'engrais.

Aussi, j'émet un " AVIS FAVORABLE" concernant les demandes présentées par la SAS YNSECT

- **d'autorisation d'exploiter une usine verticale d'élevage et de transformation d'insectes sur le territoire de la commune de Poulainville**
- **et de permis de construire**

telles que présentées à l'enquête publique.

Villers Bocage, le 09 janvier 2020

Le commissaire enquêteur,
Bernard GUILBERT

